



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
et l'acte au greffe**



05158177

25-10-2005
BRUXELLES
Greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/11/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **"INVESTISSEMENTS, FINANCES, MANAGEMENT", en abrégé
"IFM"**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité limitée

Siège : Avenue du Vivier d'Oie, 19 à Bruxelles (1000 Bruxelles)

N° d'entreprise : 0474414528

Objet de l'acte : **MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION DE LA DATE DE
L'EXERCICE SOCIAL - MODIFICATION DE LA DATE D'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE - MODIFICATION DES STATUTS**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "INVESTISSEMENTS, FINANCES, MANAGEMENT", en abrégé "IFM", dont le siège social est établi à Bruxelles (1000 Bruxelles), avenue du Vivier d'Oie, 19, titulaire du numéro d'entreprise 0474.414.528, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire à Bruxelles, le trente septembre deux mil cinq, enregistré au premier bureau de l'Enregistrement de Jette, le six octobre suivant, volume 102 folio 05 case 18, aux droits de vingt-cinq euros (25 EUR), perçus par l'Inspecteur Principal a i. Hanot, il a été décidé ce qui suit:

Première résolution

Modification de l'objet social

L'assemblée déclare avoir pris connaissance du rapport du gérant établi conformément à l'article 287 du Code des Sociétés justifiant de façon détaillée la modification de l'objet social de la société. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société, arrêté au premier juillet deux mil cinq.

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société afin de permettre à la société de donner ses actifs en garantie pour acquérir des participations dans diverses sociétés.

Deuxième résolution

Modification de la date d'assemblée générale

L'assemblée décide de porter la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mardi du mois de septembre de chaque année à dix-sept heures.

Troisième résolution

Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la porter au trente et un mars de chaque année de telle manière que l'exercice social en cours ayant débuté le premier octobre deux mil quatre sera clôturé le trente et un mars deux mil six et aura, exceptionnellement, une durée de dix-huit mois. Dorénavant l'exercice social débutera le premier avril de chaque année pour se terminer le trente et un mars de l'année suivante.

Quatrième résolution

Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les articles 4, 12 et 13 des statuts de la société afin de les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, comme suit :

ARTICLE 4

Le quatrième alinéa est modifié comme suit :

"Elle pourra également accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toutes sociétés ou associations et se porter caution ou garant pour autrui, ainsi que donner ses actifs en garantie pour acquérir des participations dans diverses sociétés."

ARTICLE 12

Le deuxième alinéa est modifié comme suit :

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Norm et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Norm et signature

Volet B - Suite

"L'assemblée générale annuelle se réunit à l'initiative de la gérance ou du commissaire au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de septembre de chaque année à dix-sept heures."

ARTICLE 13

Le premier alinéa est modifié comme suit :

"L'exercice social commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante."

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire

Déposé en même temps: expédition, statuts coordonnés.